

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE	N° PV : 03/2024
CAZEVIEILLE	(10/04/2024)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cazevieille dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BAY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Thomas BAY	X				
François DENIS	X				
Nathalie DESPRAT	X				
Karine CLESSIENNE	X				
Sébastien LACOSTE	X				
Marcel RIOUST		X			X
Julien AMADOU	X				
Eric BURGER	X				
Laurence INGLESE	X				
Elian COURNUT	X				
Jean-Michel HAAR	X				
TOTAL - 11	10				
Quorum :	Oui		Nombre de voix :	10	

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2024

Sébastien LACOSTE a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à validation du Conseil. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT-DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023)

Décision n°001/2024 du 27 mars 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L. 2122-23, **VU** la délibération du 12 juillet 2023 visée le 13 juillet 2023 prise en application de l'article L. 2122-22 et par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment celui d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, mais également celui de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU le recours enregistré sous le numéro d'instance 2401639-1, introduit le 19 mars 2024 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Jean PESENTI et Madame Danielle GIMENO, en vue de l'annulation de l'arrêt de refus de permis de construire n° PC 34066 21 C0013 du 24 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la présente instance,

MONSIEUR LE MAIRE A DECIDE

D'assurer la défense de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre du recours en excès de pouvoir du 19 mars 2024, enregistré sous le numéro d'instance n° 2401639-1.

De désigner Maître Elodie POURRET, avocat au barreau de Montpellier, domiciliée 33 rue des Lavandes 34980 Saint Gély-du-Fesc, pour représenter et assister la Commune dans le cadre de cette instance.

De régler tous les frais afférents à cette instance.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

2024-009 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

2024-010 Affectation des résultats

2024-011 Vote des taux des taxes directes locales 2024

2024-012 Vote du Budget Primitif 2024

Questions diverses

Prochain conseil municipal le

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2024-009-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°032/2023 du 25 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 11 janvier 2024 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Cazevieille ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Cazevieille ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	168 381.94 €	235 343.24 €
INVESTISSEMENT	189 198.35 €	190 023.87 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT		88 442.33 €
REPORT EN INVESTISSEMENT		20 937.33 €
TOTAL	357 580.29 €	534 746.77 €

Résultats de l'exercice 2023	fonctionnement	66 961.30 €
Résultats antérieurs reportés	fonctionnement	88 442.33 €
Résultats à affecter (002)	fonctionnement	155 403.63 €
Solde d'exécution hors reports	investissement	825.52 €
Solde des reports	investissement	20 937.33 €
Solde d'exécution reports inclus (001)	investissement	21 762.85 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Cazevieille
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2024-010– AFFECTATION DES RESULTATS
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2023 sur le budget primitif 2024 de la Commune de Cazeville de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	66 961.30 €
B/ RESULTAT 2022 REPORTE -1068 (46 715.56 €)	88 442.33 €
C/ RESULTATS A AFFECTER = A + B	155 403.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	825.52 €
E/ RESULTATS 2022 REPORTE	20 937.33 €
F/ RESULTATS A AFFECTER = D + E	21 762.85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

002 – report fonctionnement	155 403.63 €
1068	0.00 €
001 – report investissement	21 762.85 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire, telle que, ci-dessus, décrite.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2024-011– VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Vu l'état 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ;

Vu la loi des finances 2024,

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI (Code Général des Impôts).

Suite à ces informations, Monsieur Thomas BAY, Maire propose à l'assemblée de de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 conformément au tableau ci-après,

	TAXE FONCIÈRE SUR PB	TAXE FONCIÈRE SUR PNB	TAXE D'HABITATION SUR RS
BASES ESTIMÉES MAIRIE	404 400 €	10 900 €	89 400 €
TAUX COMMUNAL	36.08 %	67.91 %	9.68 %
PRODUIT FISCAL 2024	145 908 €	7 402 €	8 654 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le taux des taxes locales 2024 tel que précisé ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Tomas BAY, Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2024-012– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Thomas BAY, Maire, présente le budget primitif 2024 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2023 en fonctionnement et en investissement.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable au budget principal,

Vu la délibération de ce jour, n°000/2023 décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De voter par chapitre le budget primitif 2024 de la commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 lequel peut se résumer de la manière suivante :
- **AUTORISE** Monsieur Thomas BAY, Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	350 618.18 €	15 214.55 €	205 055.52 €	183 292.67 €
Affectation de résultat	0,00 €	155 403.63 €	0.00 €	21 762.85 €
TOTAL	350 618.18 €	350 618.18 €	205 055.52 €	205 055.52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTE
011	Charges à caractère général	104 083.90 €	104 083.90 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	109 000.00 €	109 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	66 334.28 €	66 334.28 €
Total des dépenses de gestion courante		279 418.18 €	279 418.18 €
66	Charges financières	900.00 €	900.00 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €	100.00 €
68	Dotations aux provisions	15 000.00 €	15 000.00 €
Total		25 000.00 €	25 000.00 €
023	Virement à la section investissement	55 200.00 €	55 200.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		350 618.18 €	350 618.18 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTE
70	Produits des services, des ventes...	22 000.00 €	22 000.00 €
73	Impôts et taxes	6 322.00 €	6 322.00 €
731	Fiscalité locale	153 247.65 €	153 247.65
74	Dotations et participations	13 543.90 €	13 543.90 €
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €	100.00 €
Total des recettes de gestion courante		195 213.55 €	195 213.55 €
76	Produits financiers	1.00 €	1.00 €
	Total	1.00 €	1.00 €
TOTAL		195 214.55 €	195 214.55 €

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	155 403.63 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	350 618.18 €
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION INVESTISSEMENT (1068)	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTE
20	Immobilisations incorporelles	41 195.23 €	41 195.23 €
21	Immobilisation corporelles	146 905.29 €	146 905.29 €
Total des dépenses d'équipement		188 100.52 €	188 100.52 €
15	Provisions pour risques et charges	15 000.00 €	15 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 955.00 €	1 955.00 €
Total des dépenses financières		16 955.00 €	16 955.00 €
TOTAL		205 055.52 €	205 055.52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTE
021	Virement de la section investissement	55 200.00 €	55 200.00 €
001	Excédent d'investissement cumulé	21 762.85 €	20 937.33 €
13	Subventions d'investissement	92 379.62 €	92 379.62 €
1068	Excédent de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 713.05 €	35 713.05 €
TOTAL des recettes financières		205 055.52 €	205 055.52 €

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Questions diverses :

- Point police rurale
- Antenne mobile
- Mise en place charte location
- Mise en place panneaux signalétique

Fin du Conseil municipal : 19h35

Monsieur le Maire,



Le Secrétaire de séance,

